

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations
et des questions orales**

Commission des affaires sociales

RÉUNION DU

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2000

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes, concernant "l'évaluation de l'accord de courtoisie linguistique par le Collège".

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Jean-Jacques Boelpaepe et M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes)

Présidence de M. Jean-Luc Vanraes, président

- La réunion est ouverte à 9h40'

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL (N) À MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

concernant "l'évaluation de l'accord de courtoisie linguistique par le Collège".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Depuis la demande d'interpellation que j'ai déposée il y a quatre mois environ, il y a eu du nouveau à propos de l'accord de courtoisie linguistique – que nous nommerons par souci de vérité, l'"accord d'infraction à la législation linguistique". C'est que le problème vient de l'absence totale de volonté du gouvernement d'exécuter les lois linguistiques de 1962-1963. Les ministres bruxellois ont refusé catégoriquement et systématiquement d'appliquer ces lois et le font encore, ignorant délibérément la compétence qui leur permet d'annuler des décisions des pouvoirs publics en cas d'infractions dans le domaine linguistique.

Les faits sont limpides. La tutelle annulait de manière relativement correcte les nominations illégales auxquelles procédaient les pouvoirs locaux – du moins avant qu'elle ne tombe aux mains d'institutions bruxelloises ou francophones. Entre 1980 et 1985, 88% des nominations illégales effectuées dans les CPAS étaient annulées. Entre 1986 et 1988, le nombre d'annulations est passé à 22% et depuis 1989, 5% seulement des désignations suspendues sont encore effectivement annulées.

Cette absence de légalité a amené la conclusion, en 1997, de l'accord de courtoisie linguistique – soi-disant pour résoudre ces problèmes. Mais cet accord n'a rien résolu, au contraire. Alors que les partis flamands de la majorité ont toujours prétendu que cet accord permettrait d'annuler un plus grand nombre de nominations, c'est juste l'inverse qui s'est produit. Au cours des années 1998-1999, on a encore annulé 2,7% à peine des nominations – soit le plus bas pourcentage de suspension jamais atteint. Y avait-il moins de nominations illégales qu'auparavant ? Au contraire, le pourcentage des désignations illégales dans les 19 CPAS bruxellois est passé de 43 à 74% entre 1995 et 1999. Ce soi-disant accord de courtoisie linguistique a donc eu comme triste résultat de réduire les annulations et d'augmenter les nominations illégales.

Si on en est arrivé là, c'est en raison de l'absence de volonté politique du Collège à faire respecter la loi. Bien entendu, tel était l'objectif des ministres et membres du Collège francophones; mais les ministres flamands ne s'y sont pas opposés et ils sont donc complices. En effet, l'objectif des francophones est de nier le principe du bilinguisme des agents à Bruxelles.

Les choses sont encore rendues plus aisées avec une circulaire ...

M. Guy Vanhengel, Membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes .- Quelle circulaire?

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- De 1997, mais j'en ignore la date exacte.

Pour ce qui est de cette circulaire, je renvoie à un avis de la Commission permanente de contrôle linguistique établissant que cette circulaire, qui doit faire appliquer par les CPAS cet accord d'infraction à la législation linguistique, est illégal. La Commission demande que la circulaire soit adaptée parce que – je cite - : "seul le gouvernement fédéral peut instaurer un régime dérogatoire concernant l'emploi des langues en matière administrative".

Le Collège persiste donc dans ses errements antidémocratiques et les partis, les ministres et les membres flamands du Collège issus de la majorité capitulent devant la culture politique francophone, dont la caractéristique est d'enfreindre la loi sans aucune retenue ni respect des principes démocratiques. On a notamment pu le constater avec la suppression des rapports linguistiques trimestriels et avec le fait que nous n'avons toujours reçu aucune évaluation de cet accord de courtoisie linguistique. Si ce gouvernement déroge à l'accord, ce n'est pas pour renforcer la légalité mais pour s'enfoncer encore plus dans l'anarchie. Pour les administrations francophones des CPAS, détricoter le bilinguisme des services devient encore plus facile: deux années supplémentaires ont été ajoutées au délai de deux ans pour décrocher le brevet linguistique. Cette dérogation se justifie parce que le Secrétariat permanent de recrutement, devenu aujourd'hui le Selor, n'aurait pas adapté les examens linguistiques - ce qui est faux. Il est de plus étrange que cet accord de courtoisie linguistique s'applique lorsqu'il sert les intérêts illégaux de la francophilie, et ne s'applique pas lorsqu'il les dessert.

Les institutions bruxelloises sont malades, au stade terminal: elles sont rongées par le comportement fasciste et arrogant des membres francophones du gouvernement et par la totale faiblesse de caractère de leurs partenaires flamands. Un changement de mentalité drastique au sein de ce Collège est dès lors la première condition pour rétablir la légalité. Je souhaiterais, cela étant, poser quelques questions sur ce dossier au membre du Collège.

L'évaluation après deux années d'application de l'accord de courtoisie linguistique est-elle terminée? Quels en sont les résultats? Quelle est actuellement la situation en ce qui concerne la politique de suspension par le vice-gouverneur et d'annulation par les membres du Collège? Qui a décidé - quand et pourquoi - de ne pas licencier les contractuels recrutés illégalement, qui n'ont pas passé d'examens linguistiques à l'issue des deux années prévues par l'accord de courtoisie linguistique? S'agit-il d'une décision du Collège et dans l'affirmative, pouvez-vous me transmettre l'arrêt? Pourquoi l'accord de courtoisie linguistique ne s'applique-t-il pas lorsqu'on cherche à rétablir la légalité en licenciant les contractuels recrutés illégalement, et pourquoi s'applique-t-il lorsqu'on prolonge l'illégalité, la portant de deux à quatre ans? Quelle suite le Collège va-t-il donner à l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique?

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Je tiens à réagir sur un point. Selon M. Lootens, les examens linguistiques ont déjà été adaptés et il n'y avait dès lors aucune raison de prolonger le délai. C'est faux. Les examens linguistiques ont effectivement été modernisés vers le milieu des années nonante. En dépit de ces adaptations (questions informatisées), le pourcentage de réussite n'a pas progressé. Les résultats sont restés médiocres dans les deux groupes linguistiques. Il est donc vrai que les adaptations demandées (d'après la fonction, etc.) n'ont pas été suffisantes. Le Collège et moi-même souhaiterions également qu'elles se fassent plus rapidement.

M. Jean-Jacques Boelpaep .- Les propos de M. Lootens-Stael sont scandaleux. Parler d'attitudes fascisantes est déplacé, surtout de la part d'un parti dont le programme est à la marge de la démocratie. Je voudrais qu'on laisse au Collège le temps de travailler. Si une législation contraignante doit prendre place, il faut que ce soit dans les conditions qui permettent de prendre en compte les intérêts des travailleurs qui devront la subir.

M. Guy Vanhengel, Membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux personnes.- Selon M. Lootens, apparemment, tout ce qu'il dit ne peut qu'être correct à mes yeux. Il prend ses rêves pour la réalité.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a conclu l'accord de courtoisie linguistique le 14 novembre 1996. Les circulaires permettant d'exécuter cet accord ont été envoyées aux pouvoirs locaux en décembre 1997, et ont eu des effets sur leur politique de recrutement et d'avancement pour la première fois en 1998.

Initialement, on établissait des rapports trimestriels. Lors de l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, ces rapports ont été abandonnés. Entre-temps, le gouvernement bruxellois a convenu le 31 août dernier de proroger l'accord de courtoisie linguistique, compte tenu de la décision du gouvernement fédéral d'évaluer et d'adapter les examens linguistiques. Le Collège réuni a adopté le contenu de la circulaire au cours de sa réunion du 19 octobre dernier. Les CPAS ont été avertis que le délai était prolongé et que les contractuels déjà engagés dont le contrat vient à échéance, pouvaient bénéficier d'un nouveau contrat à durée déterminée de deux ans. Cela s'est fait le lendemain de ma prestation de serment.

Je tiens à vous communiquer les chiffres afin d'éclaircir la situation. Je commencerai par le rapport du vice-gouverneur, M. Hugo Nys, sur la période 1995-1999 qui comporte les chiffres suivants pour les CPAS. Il est exact que si on compare 1995 et 1999, le vice-gouverneur a reçu et examiné un nombre beaucoup plus élevé de dossiers. En 1995, il a reçu 297 dossiers contre 847 en 1999. En 1995, 64% des dossiers n'ont pas fait l'objet d'une contestation contre 25% en 1999. Par contre, les suspensions n'ont pas augmenté de façon spectaculaire. Il y a eu 107 suspensions en 1995 (quelque 36%) contre 101 suspensions en 1999 (quelque 12%). Comment expliquer cette différence? Toute suspension ne donne pas automatiquement lieu à une annulation. Le pouvoir local peut par exemple justifier l'arrêté suspendu en ajoutant des éléments qui manquaient dans la décision suspendue. Il peut par exemple démontrer que

l'Orbem n'avait pas de candidat approprié ou qu'entre-temps le brevet de bilinguisme requis a été obtenu. Dans ce cas, il n'y aura pas d'annulation. Il peut aussi arriver que le pouvoir local retire sa décision suspendue. Les chiffres montrent que le nombre de suspensions diminue depuis 1998, et ce par le fait de l'accord de courtoisie linguistique.

Vous dites que la procédure d'annulation n'est plus utilisée depuis l'entrée en vigueur de l'accord de courtoisie linguistique. C'est faux. Depuis l'entrée en vigueur de la circulaire, 8 annulations ont été signifiées en 1998 et 2 en 1999. Vous dites qu'il n'y en a eu aucune, c'est inexact. En 1998, 34 arrêtés ont été présentés à la signature et 8 annulations ont été signées et signifiées. Huit arrêtés ont été signés mais signifiés hors délai. Huit arrêtés ne portaient qu'un seul seing ministériel et 10 arrêtés, transmis pour signature, ne sont pas revenus de l'administration. En d'autres termes, ils sont restés en circulation. En 1999, deux arrêtés d'annulation ont été signés et 4 arrêtés transmis pour signature ne sont pas revenus. Il y a donc eu 2 annulations effectives sur 6.

Quelle est la situation pour les 8 premiers mois de l'année 2000? En concertation avec le vice-gouverneur, nous recevons systématiquement une copie de ses décisions de suspension depuis début 2000, ce qui nous permet de tenir à jour une banque de données pour les CPAS. Pour les huit premiers mois de 2000, nous pouvons présenter les chiffres suivants. Sur un total de 74 suspensions (concernant 68 agents francophones et 6 néerlandophones), 24 ont été confirmées. Sur les 10 annulations proposées, une seule a été signée et signifiée conformément à la circulaire. Dans les suspensions, se trouvaient 3 décisions dans le cadre d'une nomination statutaire qui foulaient au pied la législation linguistique.

Le nombre des annulations effectives est relativement faible. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. Il arrive que les décisions soient soumises hors délai à la signature. Je constate également à regret que mon collègue omet de signer les arrêtés. Pour plus d'explications, vous n'avez qu'à vous adresser à lui. Il en va de même pour les arrêtés d'annulations concernant les communes.

Les chiffres que nous transmet l'Orbem ne nous apprennent pas grand chose: en effet, nous n'avons pas d'informations sur les personnes qui se trouvent dans la réserve ni sur les fonctions concernées. Entre février 1998 et juin 2000, la réserve de recrutement comportait 54 francophones et 26 néerlandophones de niveau I, 75 francophones et 17 néerlandophones de niveau 2+, 175 francophones et 45 néerlandophones de niveau 2, 102 francophones et 20 néerlandophones de niveau 3 et 51 francophones et 10 néerlandophones de niveau 4.

Pour conclure, je formulerai une série de propositions qui doivent permettre d'améliorer dans l'avenir l'application de la législation linguistique.

Lorsque l'accord de courtoisie linguistique a été prolongé, il a été décidé de mettre sur pied un comité de suivi sous la férule du ministre-président.

Ce comité a pour mission - importante - d'affiner les chiffres dont nous disposons. J'entends par là que nous devons arriver à avoir des informations complètes à partir du moment où une décision est prise par un pouvoir public, que ce soit un CPAS ou une commune. Aujourd'hui, cette vue d'ensemble nous fait défaut. Le vice-gouverneur n'est pas nécessairement informé systématiquement d'une décision de recrutement, contrairement à la tutelle administrative qui reçoit tous les documents. Je voudrais développer un intranet que tous les intervenants complèteraient avec leurs données et qui permettrait aux cabinets de suivre ces dossiers. Les intervenants sont l'administration de la tutelle et le vice-gouverneur outre, pour le CPAS, l'administration de la Commission communautaire commune.

Je suivrai également ce qui se passe au niveau fédéral en ce qui concerne l'évaluation et l'adaptation des examens linguistiques. L'idée de départ reste d'adapter les examens selon la fonction. L'utilisation correcte des deux principales langues nationales est de la plus grande importance afin d'assurer des services de qualité dans la Région de Bruxelles-Capitale.

A cet égard, je tiens à signaler que le ministre Luc Van den Bossche a déclaré le 10 mai au cours d'une réunion de commission de la Chambre qu'il n'a reçu aucune exigence de la part de Bruxelles et qu'il n'y a jamais eu de contact avec le gouvernement bruxellois. Je peux vous assurer que ce n'est pas exact. Des collaborateurs du cabinet du ministre-président et du cabinet Tomas et des membres de mon cabinet se sont concertés à plusieurs reprises avec le cabinet Van den Bossche sur le problème de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est là qu'il a été établi clairement qu'une adaptation fonctionnelle des examens s'imposait.

Le suivi des décisions des hôpitaux IRIS doit être revu complètement et nous ne pouvons pas vous communiquer de chiffres aujourd'hui.

Les interventions de MM. Sven Gatz et Jean-Jacques Boelpape étaient des remarques plus que des questions.

(Poursuivant en français)

Tant le niveau fédéral que le niveau régional fournissent beaucoup d'efforts pour parvenir à ce nécessaire changement de mentalité, qui doit conduire à une meilleure compréhension entre les deux communautés.

Et, dans ce dossier, ces efforts portent leurs fruits.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je tiens à réagir à l'intervention de M. Boelpape. Il est curieux de constater qu'une majorité dans cette ville, soutenue par une minorité sans la moindre colonne vertébrale, enfreint systématiquement la loi des années durant. Dès lors, une minorité de néerlandophones sont confrontés systématiquement à des situations infamantes. Ce sont là des pratiques fascistes. *(Colloques)* Ce que je critique, c'est l'indignation sélective. Lorsque de tels mots sont injustement utilisés pour qualifier mon parti, il n'y a personne pour les rayer du compte rendu.

Je lis dans les annales de la Chambre des Représentants du 12 juillet 2000 une déclaration du ministre Luc Van den Boss-

che, selon lequel les examens linguistiques sont adaptés de manière permanente afin de pourvoir à certaines fonctions.

Lorsque M. Sven Gatz prétend que l'on peut enfreindre la loi linguistique parce que les examens linguistiques ne seraient pas adaptés, je constate que la VU marche sur les traces du FDF.

Je ne me faisais pas d'illusion sur la réponse du membre du Collège parce qu'on ne cesse de me répéter la même chose depuis longtemps - sauf en ce qui concerne les actions nouvelles. Je me demande toutefois ce qu'elles vont donner.

Où reste l'évaluation promise? Pour quand pouvons-nous l'espérer et sous quelle forme sera-t-elle diffusée? En tout cas, nous attendons un document correct et fondé, étayé par des chiffres. Si nos attentes ne sont pas rencontrées, je réinterpellerais sur le sujet tous les trois mois.

M. Guy Vanhengel, Membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux personnes (en néerlandais) .- Il n'y a rien à reprocher au Collège en cette matière.

- L'incident est clos.

- La réunion est levée à 10h35'.

